



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 61383

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des ressortissants français titulaires d'une pension de vieillesse versée par la Caisse nationale de sécurité sociale du Congo. À ce jour, de nombreux ayants droit de la caisse congolaise des retraites, ne résidant plus au Congo, ne perçoivent plus la pension qui leur est due depuis plusieurs années. Aussi, les personnes réinstallées en métropole vivent une situation dramatique. Il souhaiterait donc connaître l'évolution des démarches gouvernementales entreprises depuis des mois pour que les pensions des ayants droit de la caisse congolaise des retraites soient réglées, notamment à l'heure où le Congo se trouve en voie de stabilité économique et recouvre un niveau d'endettement soutenable.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères porte une attention particulière à la situation des pensionnés français des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone qui rencontrent des difficultés récurrentes pour faire valoir leurs droits à pension. La France ne saurait toutefois se substituer à des États souverains pour garantir le versement de prestations qui sont la contrepartie de cotisations versées aux caisses locales de sécurité sociale. Cette question constitue cependant une préoccupation constante de ce ministère. Elle est évoquée lors des réunions bilatérales, et des interventions sont effectuées sans relâche, par l'intermédiaire de l'organisme français de liaison désigné par la convention générale de sécurité sociale du 11 février 1987, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale et, sur place, de notre ambassade, afin de débloquer les dossiers en souffrance. S'agissant du Congo, les relations bilatérales en matière de sécurité sociale, interrompues en raison de la guerre civile, n'ont pas encore pu être rétablies et les interventions individuelles effectuées jusqu'à présent ont montré leurs limites. Le rétablissement de la situation économique du pays devrait aujourd'hui lui permettre de respecter ses engagements conventionnels. Ces engagements ont été récemment rappelés au ministre congolais des finances par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il a, à cette occasion, été indiqué que le soutien résolu de la France dans les négociations actuelles pour l'obtention d'un programme avec le Fonds monétaire international puis d'un passage devant le Club de Paris a pour objectif de permettre au Congo de retrouver une stabilité économique et un niveau d'endettement soutenable, qui lui permettront également de régler les pensions des ayants droit de la caisse congolaise des retraites. Par ailleurs, lors d'un déplacement à Brazzaville, le 4 février 2005, le Président de la République a demandé au président congolais que des mesures soient prises pour régler cette question. Le président congolais s'est engagé à faire examiner le dossier. À l'issue de ces démarches, des crédits ont été délégués à l'ambassade du Congo à Paris, en vue d'un premier paiement, limité à ce stade. Le ministère des affaires étrangères poursuivra bien évidemment ses efforts, en liaison avec les autres départements ministériels concernés, afin d'arriver à un règlement complet de la question.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61383

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3110

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5770